



Frais suite à un décès paternel

Par **Daoud**, le **26/08/2008** à **18:54**

Mon père est décédé.

Il était sous tutelle ainsi que sa femme (ma belle mère) (aucun contrat de mariage n'avait été signé) avec le même tuteur.

Suite à son décès, nous devons payer les frais inhérents aux funérailles.

Mon père n'avait aucun revenu pour assurer le paiement .

J'ai fait les démarches pour l'enterrement.

Cependant je n'ai pas les revenus suffisants pour assumer seul les frais.

Par contre sa femme sous tutelle a une réserve d'argent de côté.

Est ce que le droit français impose au tuteur de ma belle mère de régler la facture ou doit-je en qualité de fils payer également?

La réponse est urgente...

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **18:59**

Oui, sa femme doit régler (si elle en a les moyens) les frais d'obsèques. Il faut donc contacter de toute urgence son tuteur.

Bon courage